



# Note de Synthèse

---

## Conseil Communautaire

### 12 Juillet 2023

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### Compte-rendu des décisions

#### Délibérations

#### Voirie

1. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Saint-Sauveur – Travaux d'aménagement de sécurité au carrefour route des Pyrénées (RD4) et chemin de la Palanquette - Approbation du dossier de convention
2. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Travaux d'aménagement de sécurité sur les voies : rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944 (RD29) et route de Sayrac (RD87) - Approbation du dossier de convention
3. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) - Approbation du dossier de convention

#### Ressources Humaines

4. Reprise en régie de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais – situation des salariés
5. Création de poste Gestionnaire Informatique et BDT/SIG
6. Création de poste de Gestionnaire Ressources Humaines

#### Informations diverses

---

### **DECISIONS**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

<b>Objet de la décision</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants HT</b>
<b>TECHNIQUE</b>		
Ortho photo sur le territoire de la CCF AG 2023/026	L'EUROPE VUE DU CIEL	14 000.00 €
Prestation DETE_06 procédures de reprise d'activité AG 2023/029	BERGER LEVRAULT	12 790.00 €
Boitier UCOPIA + BORNE WIFI CISCO AG 2023/032	SCRIBA	42 500.00 €
Boulac cheminement piétonnier RD4 Accès arrêt de bus des Praynets TI-420-VOI	EIFPAGE ROUTE	41 660.00 €
<b>COLLECTE</b>		
Lavage et désinfection des bacs roulants et extérieur des colonnes enterrées ENVIR-2023-088	MINERIS	11 800.00 €

*Nota : ne sont répertoriées que les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, pour ne pas surcharger cette rubrique. Ne sont pas répertoriées non plus les fournitures courantes de fonctionnement des services tels que fournitures de voirie, fournitures administratives et d'entretien des locaux.*

## DÉLIBÉRATIONS

### Voirie

#### 1. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Saint-Sauveur – Travaux d'aménagement de sécurité au carrefour route des Pyrénées (RD4) et chemin de la Palanquette - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude Axe Infra, missionné par la Communauté de Communes du Frontonnais, relatif aux travaux d'aménagement de sécurité et de traversée piétonne au carrefour le long de la RD 4 (Route des Pyrénées) aux abords du chemin de la Palanquette sur la commune de Saint-Sauveur. Ces travaux consistent à l'aménagement de piétonniers de part et d'autre de la route départementale n°4 et à la sécurisation de la traversée piétonne par l'implantation d'un plateau traversant.

Cet aménagement se situant sur le domaine public du Département, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Monsieur le Président indique que ce projet a fait l'objet d'une validation technique de la part du Secteur Routier de Villemur.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 100 311,40 € HT soit 120 373,68 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

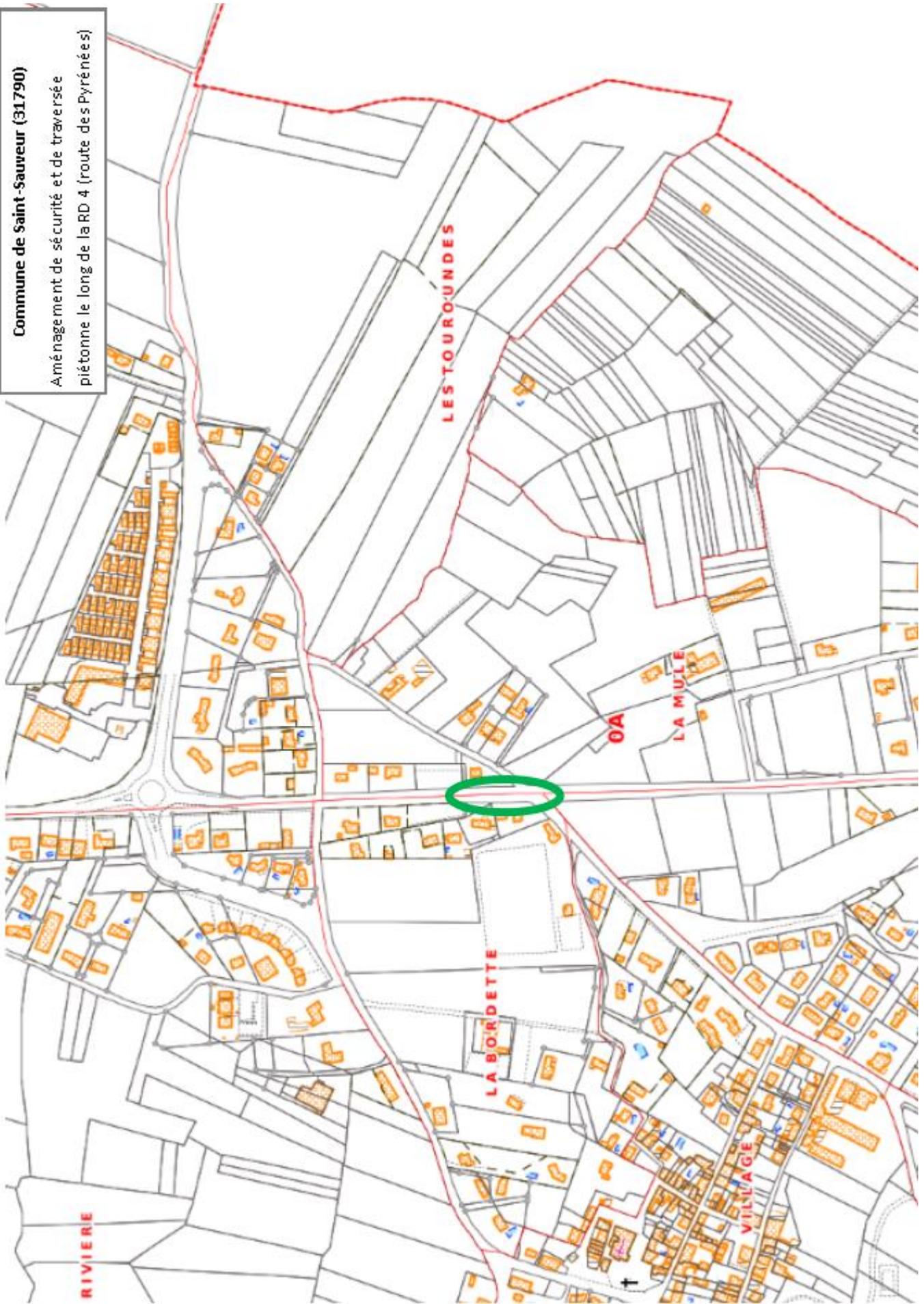
Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif aux travaux d'aménagement projetés ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **De dire** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la création d'un aménagement de sécurité et de traversée piétonne au carrefour le long de la RD 4 (Route des Pyrénées) aux abords du chemin de la Palanquette sur la commune de Saint-Sauveur.

**Commune de Saint-Sauveur (31790)**

Aménagement de sécurité et de traversée  
piétonne le long de la RD 4 (route des Pyrénées)



## **2. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Travaux d'aménagement de sécurité sur les voies : rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944 (RD29) et route de Sayrac (RD87) - Approbation du dossier de convention**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 29 (Rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944) et RD87 (route de Sayrac) sur le territoire de la commune de Villaudric, afin de sécuriser les traversées piétonnes et de réduire la vitesse des véhicules sur ces voies situées dans un secteur fortement urbanisé.

Cet aménagement se situant sur le domaine public du Département, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

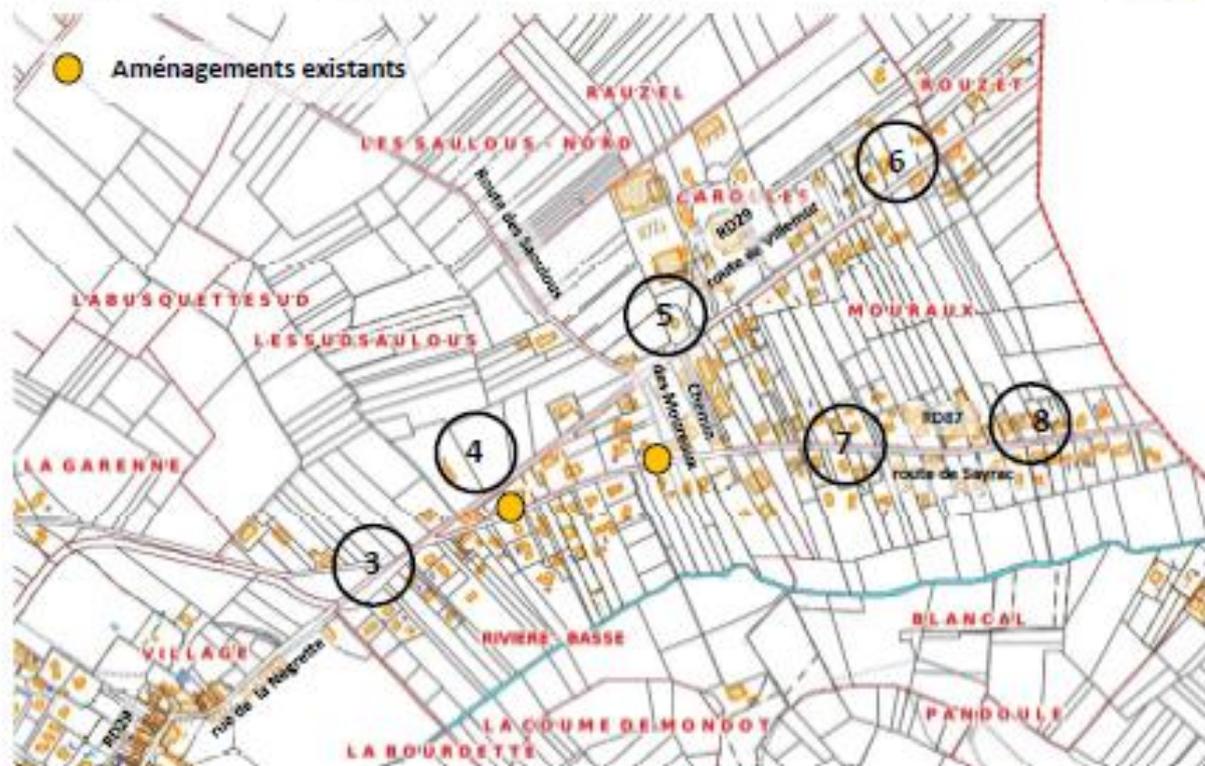
Monsieur le Président indique que ce projet a fait l'objet d'une validation technique de la part du Secteur Routier de Villemur.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 30 664,65 € HT soit 36 797,58 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

### **Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **De dire** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur la RD 29 (Rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944) et RD 87 (route de Sayrac) sur le territoire de la commune de Villaudric.



CONVENTION - Aménagements de Sécurité rues de la Négrette et du 20 Août 1944, routes de Villemur et de Sayrac

### **3. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) - Approbation du dossier de convention**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30), sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Ce projet, situé hors agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé allant du carrefour dit « les Croustets » (RD14-RD30) jusqu'à hauteur du n° 608 route de Bouloc. Il permettra notamment de rejoindre, d'une part, le cheminement piétonnier existant de la route de Vacquiers (tranche 1) et, dans un deuxième temps, le cheminement piétonnier existant sur la commune de Bouloc (tranche 2).

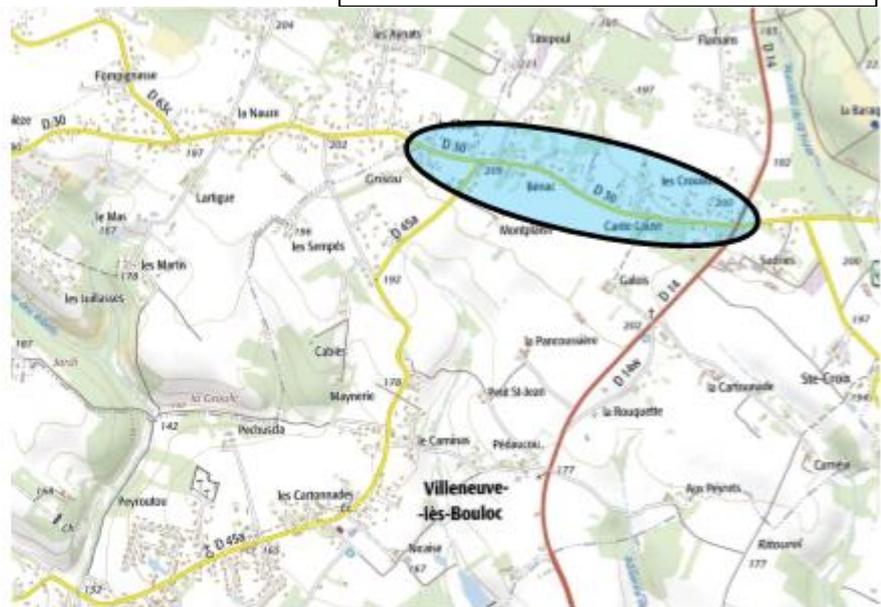
Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux (tranche 1) devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 366 665,00 € HT soit 439 998,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

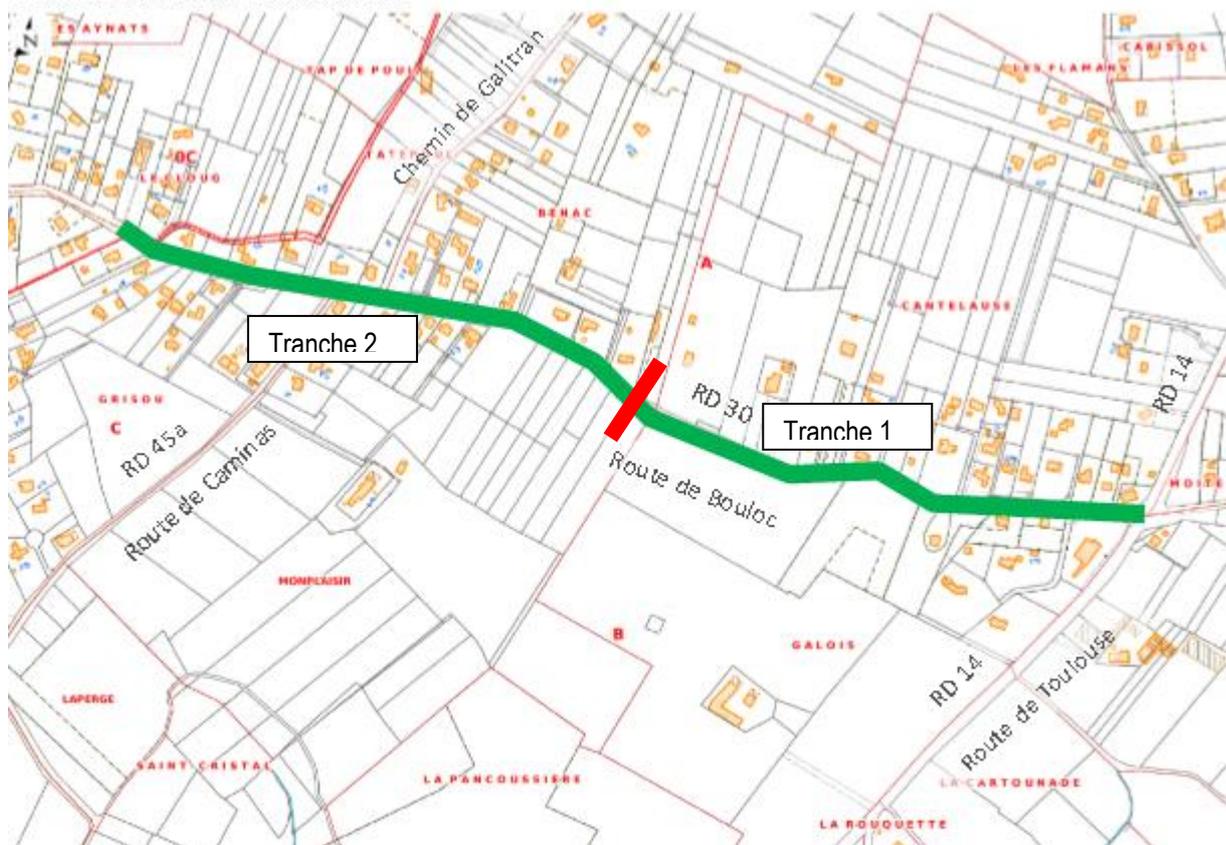
Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **De dire** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30), sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.



Plan de Situation des travaux



### **4. Reprise en régie de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais – situation des salariés**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion d'une école de musique intercommunale.

Monsieur le Président rappelle également à l'Assemblée les travaux menés par la commission Promotion du territoire et validés en bureau sur :

- La confirmation de l'intérêt communautaire de l'éducation musicale ;
- L'importance de la reprise en régie de l'activité de l'Ecole de Musique jusque-là en gestion déléguée avec Loisirs Education et Citoyenneté (LEC) dans l'objectif de structurer durablement l'équipe pédagogique ;
- L'engagement du processus réglementaire d'étude pour la construction ou la réhabilitation de nouveaux locaux à Castelnau d'Estrétefonds et Fronton.

Cette reprise en régie suppose l'intégration des enseignants au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à l'établissement de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail en application de l'article L.1224-3 du Code du travail.

En raison de ces règles, il est proposé aux 14 salariés de LEC un transfert au sein de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Aucun des salariés de LEC affecté à l'école de musique n'a refusé la proposition de transfert émise par la CCF.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'établissement repreneur-se est tenu de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Pour la Communauté de Communes du Frontonnais, cela implique la création de 14 emplois permanents qui se répartissent en 14 postes de catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de Loisirs Education et Citoyenneté et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité ;

Vu la délibération n° 15/65 du 24/08/2015 relative à la reprise en régie de l'activité de LEC,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 5 juillet 2023,

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de Loisirs Education et Citoyenneté (LEC),

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

## Oui l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire,

- ☞ **D'approuver** la création de trois emplois permanents non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 3 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création de deux emplois permanents non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 4 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création de deux emplois permanents non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 5 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 4 heures et 30 minutes par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 7 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 8 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 9 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 10 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 14 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 16 heures par semaine ;

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

- ☞ **De modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, pour chaque emploi concerné à compter du 1er septembre 2023 :
  - Filière : Culturelle,
  - Emploi : Professeur de musique,
  - Cadre d'emplois : Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
  - Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique,
    - Ancien effectif 0
    - Nouvel effectif 14 ;
- ☞ **D'approuver** le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 1er septembre 2023.
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de LEC.
- ☞ **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- ☞ **De charger** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

---

## 5. Création de poste Gestionnaire Informatique et BDT/SIG

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la continuité de service à adopter lors des absences du seul agent du service Informatique / BDT-SIG et afin d'aller plus loin dans la mutualisation de cette thématique à compétence rare, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire,**

- ☞ **De créer** un emploi de Gestionnaire informatique / BDT-SIG à temps complet pour les fonctions de gestion, du parc informatique, installation et maintenance de matériel informatique à compter du 1er septembre 2023.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

---

## **6. Création de poste de Gestionnaire Ressources Humaines**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière de Ressources Humaines, il convient de renforcer les effectifs du service RH.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire,**

- ☞ **De créer** un emploi de Gestionnaire RH à temps complet pour les fonctions de Gestion des Ressources Humaines au service RH à compter du 1er septembre 2023.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

---

## **Informations diverses**